

à notre dernière séance, et les modifications que j'y ai apportées avaient pour objet de satisfaire certaines personnes qui les avaient demandées. Je croyais, en disant "la majorité des citoyens desdites provinces", que cela disait tout. Je me demande pourquoi nous n'en finissons pas. Nous sommes ici pour régler la question.

Le PRÉSIDENT: Nous ne sommes pas ici pour régler la question. Nous sommes ici pour entendre des témoignages et discuter le projet de loi; voilà tout. Par ailleurs, monsieur Lacroix, la rédaction d'une loi est un travail de la plus haute importance. Je n'ai appris l'existence de cet amendement que ce matin; je n'en avais jamais entendu parler auparavant. La modification d'une loi est chose sérieuse et demande considération. Je suis tout à fait d'avis que l'employé civil doit être compris du contribuable qui le paye. C'est là une chose élémentaire; mais, d'un autre côté, la modification d'une loi est chose sérieuse et je ne ferai rien pour empêcher le Comité d'adopter ce bill. Mais, d'un autre côté, je trouve étrange qu'on ne m'aie pas remis une copie de l'amendement avant de le soumettre au Comité ce matin.

M. MACINNIS: Si vous acceptez ma suggestion, l'adoption de l'amendement ne sera retardée que d'une semaine. Je crois préférable que monsieur Lacroix accepte car on ne gagnera rien en faisant accepter à la hâte quelque chose qui n'a pas l'approbation du Comité. Ce qui importe c'est d'obtenir l'approbation du comité. Je désire attirer l'attention de M. Lacroix sur un point. Il semble y avoir contradiction dans son bill. Il y fait allusion à des emplois locaux dans une province et à des emplois locaux dans une autre province et il ajoute qu'il faudra tenir compte de la langue de la majorité des citoyens dans chaque province. Il parle alors d'emplois locaux. Pourquoi ne pas dire "la langue des citoyens de la localité où il sera employé". Je crois que ceci serait plus conforme à l'amendement, mais, je veux l'assurer que quelle que soit la forme qu'il choisisse, il est très important pour la majorité d'entre nous que cette forme reçoive, autant que faire se peut, l'approbation unanime du Comité. C'est une chose que nous ne pourrions pas obtenir si nous hâtons les choses.

M. FOURNIER: Suggérez-vous que cet amendement soit renvoyé au sous-comité?

M. MACINNIS: J'y consens avec plaisir.

M. BOULANGER: Avant de faire autre chose, j'aimerais proposer que nous entendions le président et le secrétaire de la Fédération des commis ambulants du Canada. Ils ne prendront que quelques minutes. Ces messieurs viennent de loin. Ils sont ici et nous n'avons rien de mieux à faire que de les entendre.

Le PRÉSIDENT: Il plaie au Comité d'agréer votre demande, comme l'a fait remarquer le sous-comité; mais je dois faire remarquer aux commis ambulants que nous faisons exception pour eux parce qu'ils viennent de loin.

M. MACINNIS: Je suis certain que le président ne se montrera pas très sévère pour ces délégués dans l'exposé de leur cause.

Le PRÉSIDENT: Merci, M. MacInnis.

M. TOMLINSON: Monsieur le président, je désire protester contre cette délégation du fait que je n'ai reçu leur mémoire que ce matin et que je n'ai pas eu le temps de le lire. Je n'ai pas la moindre idée de ce qu'ils désirent. Si j'avais eu le temps d'étudier leur mémoire je serais plus en mesure de juger de ce qu'ils ont à dire. S'ils voulaient que nous prenions connaissance de leur mémoire, ils auraient dû le faire parvenir aux membres du Comité quelques semaines plus tôt.

M. GREEN: Peut-être pourrions-nous gagner du temps si nous commençons tout de suite.

M. BOULANGER: Ils expliqueront ce qu'ils désirent.